

N°DEC2023-199	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Service Achats Marchés Publics

Objet : C23010 – Prestation de service d’assistance et de maintenance des logiciels Mnesys
Approbation de l’acte modificatif n°1

Le Maire de Sevrans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU l’instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1^{er} août 1996 modifiée,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU la décision du Maire n°2023 / 103 en date du 22 Mars 2023 de signer le contrat initial,

VU le projet d’acte modificatif n°1,

CONSIDÉRANT le montant dudit contrat de prestation de service d’assistance et de maintenance des logiciels Mnesys qui s’élève à un prix forfaitaire annuel de 6 350.00 € H.T,

CONSIDÉRANT que ledit contrat est conclu à compter de la date de notification jusqu’à la fin de l’année civile pour la période initiale et pourra être renouvelé par tacite reconduction annuellement sans excéder 2 reconductions,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le pouvoir adjudicateur d’ajouter la maintenance de trois nouvelles licences,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un acte modificatif n°1 pour entériner cette modification entraînant une incidence financière sur le montant initial de la maintenance annuelle de 330.00 € H.T portant ainsi le montant de la maintenance annuelle à 6 680.00 € H.T,

CONSIDÉRANT le projet de l'acte modificatif n°1,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'approuver le projet de l'acte modificatif n°1 portant sur l'ajout de la maintenance de trois nouvelles licences entraînant une incidence financière sur le montant initial de la maintenance annuelle de 330.00 € H.T portant ainsi la maintenance annuelle à 6 680.00 € H.T.

ARTICLE 2 : DÉCIDE de signer ledit acte modificatif n°1 portant sur la modification stipulée ci-dessus avec la société NAONED sise 17, rue Marie Curie – 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable public et le représentant légal de la société NAONED chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- Adressée au Comptable public
- Notifiée à la société **NAONED**

Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le :

Affiché le :